

ATTENTION

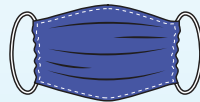
Le port du masque est requis dans les aires communes des immeubles résidentiels

Portez un masque dans les aires communes lorsqu'il est impossible de maintenir deux mètres de distance avec les autres (p. ex., entrées, corridors, cages d'escalier, ascenseurs, salles de lavage, salles de courrier, cuisine commune ou salles à manger).

Selon l'ordonnance du gouvernement de l'Ontario sur le port obligatoire d'un masque.



Les masques en tissu



Les masques non médicaux jetables

